

Question	Réponse		Eléments de preuve	Dispositions LRNIS enfreintes	Dispositions O-LRNIS enfreintes	Disposition pénale LRNIS
	Oui	Non				
<b>Point 1 : Solariums en libre-service</b>						
S'agit-il d'un solarium en libre-service ?		Question suivante	Aller au point 2			
Les solariums sont-ils classés de manière bien visible comme de type UV 3 ?		Question suivante	Dépôt de plainte Question suivante	Photos du solarium / de la plaque signalétique / de la mention manquante ou illisible	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. a ; art. 3 Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
À partir du 1.1.2022 : un mécanisme automatique et fonctionnel de contrôle de l'âge empêche-t-il les mineurs d'utiliser les solariums ?		Aller au point 3	Dépôt de plainte Aller au point 3	Dès 2022	dès 2022	dès 2022
<b>Point 2 : Solariums tenus par du personnel</b>						
Du personnel est-il présent dans les locaux où se situent les solariums ou dans des locaux directement attenants à ceux-ci ?		Question suivante	Dépôt de plainte Question suivante	Photos de l'endroit	Art. 3, al. 1	Art. 4 Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
L'ensemble du personnel chargé d'exploiter le solarium dispose-t-il d'un « certificat européen de conseiller en bronzage en cabine » ?		Question suivante	Dépôt de plainte Question suivante	Copies des attestations de formation qui indiquent une formation insuffisante	Art. 3, al. 1	Art. 4 Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Les solariums sont-ils classés, de manière bien visible, comme de type UV 1, 2, 3 ou 4 ?		Question suivante	Dépôt de plainte Question suivante	Photos du solarium / de la plaque signalétique / de la mention manquante ou illisible	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. a ; art. 3 ; art. 4 Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Est-il garanti que les clients peuvent utiliser les solariums de type UV 4 uniquement sur recommandation médicale écrite ?		Question suivante	Dépôt de plainte Question suivante	Copie du procès-verbal de l'organe d'exécution	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. e Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
À partir du 1.1.2022 : un mécanisme fonctionnel de contrôle de l'âge, automatique ou humain, empêche-t-il les mineurs d'utiliser les solariums ?		Aller au point 3	Dépôt de plainte Aller au point 3	Dès 2022	dès 2022	dès 2022
<b>Point 3 : Mesures d'information pour les solariums en libre-service et ceux tenus par du personnel</b>						
Les indications sur les groupes à risque figurent-elles de manière bien visible sur une affiche à proximité immédiate de l'entrée des locaux où se trouvent les solariums ?		Question suivante	Dépôt de plainte Question suivante	Photos de l'endroit, de l'affiche ; de la taille de l'affiche, de son emplacement (utiliser une règle pour représenter la taille de police)	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 3, let. a Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
L'affiche suit-elle le modèle de l'annexe 2.1 ? Si non, le contenu de l'affiche remplit-il les exigences telles que listées à l'annexe 2.3 ?		Question suivante	Dépôt de plainte Question suivante	Photos de l'endroit, de l'affiche ; de la taille de l'affiche, de son emplacement (utiliser une règle pour représenter la taille de police)	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 3, let. a Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Une affiche placée à proximité immédiate des solariums explique-t-elle les dangers liés à leur utilisation et les mesures permettant de les réduire ?		Question suivante	Dépôt de plainte Question suivante	Photos de l'endroit, de l'affiche ; de la taille de l'affiche, de son emplacement (utiliser une règle pour représenter la taille de police)	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 3, let. b Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
L'affiche suit-elle le modèle de l'annexe 2.2 ? Si non, le contenu de l'affiche remplit-il les exigences telles que listées à l'annexe 2.5 ?		Aller au point 4	Dépôt de plainte Aller au point 4	Photos de l'endroit, de l'affiche ; de la taille de l'affiche, de son emplacement (utiliser une règle pour représenter la taille de police)	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 3, let. b Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
<b>Point 4 : Lunettes de protection</b>						
L'établissement met-il à disposition, gratuitement ou contre paiement, des lunettes de protection ?		Question suivante	Dépôt de plainte Aller au point 5	Photos de l'endroit	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. d Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Les lunettes de protection remplissent-elles les exigences de la norme SN EN 60335-2-27 ou SN EN 170 ?		Aller au point 5	Dépôt de plainte Aller au point 5	- Photos des lunettes de protection inappropriées, de l'absence d'indication des normes, de l'absence d'indication du fabricant - Photos du manuel d'utilisateur du solarium concernant l'utilisation des lunettes de protection - Lunettes de protection inappropriées trouvées près du solarium	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. d Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
<b>Point 5 : Plans personnels d'irradiation</b>						
Des plans personnels d'irradiation sont-ils disponibles pour la clientèle, sous forme imprimée et en quantité suffisante, dans les locaux où les solariums sont exploités ?		Question suivante	Dépôt de plainte Question suivante	Photos de l'endroit	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. c Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Ces plans d'irradiation suivent-ils l'annexe 5.1 ? Si non, leur contenu remplit-il les exigences telles que listées au chapitre 8.2.2 ?		Aller au point 6	Dépôt de plainte Aller au point 6	Plans d'irradiation erronés	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. c Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2

Question	Réponse			Eléments de preuve	Dispositions LRNIS enfreintes	Dispositions O-LRNIS enfreintes	Disposition pénale LRNIS	
	Oui	Non						
<b>Point 6 : Indications figurant sur les solariums</b>								
Des indications sur la durée d'irradiation, la quantité de rayonnement et la contribution à la dose annuelle pour la 1 <sup>re</sup> séance, la 2 <sup>e</sup> séance et les séances de suivi sont-elles disponibles à proximité immédiate de chaque solarium ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Photos des indications concernant les intervalles de temps lacunaires qui peuvent être réglés à l'aide d'une minuterie	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. c ; art. 2, al. 2, let. b	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Les quantités de rayonnement indiquées s'élèvent-elles, au maximum, à 100 J/m <sup>2</sup> pour la 1 <sup>re</sup> séance, à 250 J/m <sup>2</sup> pour la 2 <sup>e</sup> séance et à 600 J/m <sup>2</sup> pour les séances de suivi ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Photos de l'endroit qui documentent les indications lacunaires ou erronées figurant sur les solariums et concernant les durées d'irradiation, les quantités de rayonnement et les contributions à la dose annuelle	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. c ; art. 2, al. 2, let. b	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Les durées d'irradiation indiquées s'élèvent-elles à au moins 10 minutes à partir de la 2 <sup>e</sup> séance ?		Aller au point 7		Dépôt de plainte Aller au point 7	Photos des indications concernant les intervalles de temps lacunaires qui peuvent être réglés à l'aide d'une minuterie	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. c ; art. 2, al. 2, let. b	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
<b>Point 7 : Mesures</b>								
Le solarium respecte-t-il l'intensité maximale de rayonnement pondérée d'après le spectre d'action pour l'érythème (0,3 W/m <sup>2</sup> ) au niveau du tronc, des membres et de la tête ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Rapport de mesure	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. b	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Les intensités de rayonnement pondérées d'après le spectre d'action pour l'érythème correspondent-elles, pour les rayons UVA et UVB, au type UV indiqué sur le solarium ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Rapport de mesure	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. b	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
1 <sup>re</sup> session UV : est-ce que le temps maximal indiqué par l'exploitant, multiplié par l'intensité de rayonnement pondérée d'après le spectre d'action pour l'érythème mesurée, permet de limiter la dose à un maximum de 100 J/m <sup>2</sup> ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Rapport de mesure	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. b	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
2 <sup>e</sup> session UV : est-ce qu'un temps minimal de 10 minutes, multiplié par l'intensité de rayonnement pondérée d'après le spectre d'action pour l'érythème mesurée, permet de limiter la dose à un maximum de 250 J/m <sup>2</sup> ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Rapport de mesure	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. b	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
2 <sup>e</sup> session UV : est-ce que le temps indiqué par l'exploitant, multiplié par l'intensité de rayonnement pondérée d'après le spectre d'action pour l'érythème mesurée, permet de limiter la dose à un maximum de 250 J/m <sup>2</sup> ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Rapport de mesure	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. b	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
3 <sup>e</sup> session UV et suivantes : est-ce qu'un temps minimal de 10 minutes, multiplié par l'intensité de rayonnement pondérée d'après le spectre d'action pour l'érythème mesurée, permet de limiter la dose à un maximum de 600 J/m <sup>2</sup> ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Rapport de mesure	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. b	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
3 <sup>e</sup> session UV et suivantes : est-ce que le temps indiqué par l'exploitant, multiplié par l'intensité de rayonnement pondérée d'après le spectre d'action pour l'érythème mesurée, permet de limiter la dose à un maximum de 600 J/m <sup>2</sup> ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Rapport de mesure	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. b	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
2 <sup>e</sup> session et suivantes : est-ce que la durée d'irradiation indiquée par l'exploitant est supérieure ou égale à 10 minutes ?		Aller au point 8		Dépôt de plainte Aller au point 8	Rapport de mesure	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. b	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
<b>Point 8 : Réglage des durées d'irradiation</b>								
Dans le cas des solariums où la durée d'irradiation se règle par l'introduction de pièces de monnaie, les clients peuvent-ils obtenir les durées indiquées par l'exploitant ?		Aller à la conclusion		Dépôt de plainte Aller à la conclusion	Photos des indications concernant les intervalles de temps lacunaires qui peuvent être réglés à l'aide d'une minuterie	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. c ; art. 2, al. 2, let. b	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Conclusion	Le solarium remplit les exigences de l'O-LRNIS.		Dépôt de plainte					